

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 janvier 2015

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph, Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN
et Mme TASSIN, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusé : M. Buchet

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.12.2014

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30.12.2014.

2. BUDGET 2015 DU CPAS – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE APPROBATION – PRESENTATION DE LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE

A) Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS du 16 décembre 2014 ;

Vu le budget ordinaire pour l'exercice 2015 nous présenté par le C.P.A.S., approuvé par le conseil du C.P.A.S. en date du 29.12.2014 et établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exercices antérieurs	21.916,72	53.920,09
Recettes et dépenses générales	3.750,00	1.751.300,00
Fonds spécial de l'aide sociale	0,00	117.893,39

Assurances	1.500,00	1.750,00
Administration générale	579.683,75	51.100,00
Patrimoine privé	13.127,23	15.110,00
Service généraux	47.450,00	8.500,00
Agriculture et sylviculture	6,00	287,18
Médiation de dettes	41.730,00	2.350,00
Subventions pour fournitures d'énergie et d'eau	74.000,00	82.500,00
Aides sociales socioculturelles et chèques sports	3.354,00	3.500,00
Aide sociale	781.700,00	367.725,00
Maison de repos et/ou MRS		
Maisons de repos	6.682.272,96	6.054.527,76
Services d'aide aux familles	6.000,00	
Crèche « Les Arsouilles »	226.765,12	151.350,00
Service d'aides ménagères	221.000,00	172.500,00
Réinsertion socioprofessionnelle	298.200,00	201.600,00
Soins à domicile	6.500,00	
Habitations personnes âgées	94.316,42	124.200,00
Logements de transit et d'insertion	4.153,89	1,00
Prélèvements	52.688,33	
<hr/>		
Total général	9.160.114,42	9.160.114,42

B) Vu le budget extraordinaire 2015,

	Dépenses	Recettes
--	-----------------	-----------------

Budget extraordinaire

3.125.235,93

3.125.235,93

APPROUVE, par 15 oui et 1 abstention, le budget ordinaire 2015 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme,

APPROUVE, par 15 oui et 1 abstention, le budget extraordinaire 2015 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

M. Lefèvre ne souhaite pas justifier son abstention.

**3. A) ACCEPTATION DE LA DEMISSION DE M. DIAN ISMAEL COMME
CONSEILLER DU CPAS**

B) PRESENTATION DE LA CANDIDATURE DE Mme B. BLAISE-MAITREJEAN

A) Vu le courrier en date du 5 décembre 2014 par lequel M. DIAN Ismaël, Conseiller de l'Action sociale et membre du groupe Vivr'Ensemble nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le courrier en date du 12 janvier 2015 par lequel M. Planchard Yves, pour le groupe Vivr'Ensemble nous informe de la candidature de Mme BLAISE Barbara en remplacement de M. DIAN;

Vu les articles 19 et 15§3 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Accepte la démission de M. DIAN Ismaël en tant que Conseiller de l'Action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

B) Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu les articles 7 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 telle que mentionnée ci-dessus ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Vivr'Ensemble et réceptionné le 19 janvier 2015 comprenant la candidature de Mme BLAISE Barbara;

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définie à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Mme BLAISE Barbara.

Mme la Bourgmestre proclame l'élection de Mme BLAISE, conseillère de l'action sociale.

Celle-ci sera invitée par Mme la Bourgmestre à prêter serment entre ses mains et en présence de la Directrice générale ultérieurement.

Un procès-verbal de la prestation de serment sera dressé en conséquence.

4. APPROBATION DU BUDGET 2015 DU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS ASBL DE FLORENVILLE

Vu le budget 2015 présenté par l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville approuvé par son Assemblée Générale le 09 décembre 2014;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver tel que présenté le budget 2015 de l'ASBL Centre Sportif et de Loisirs de Florenville :

Budget 2015

CHIFFRE D'AFFAIRES	60 750,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	6 490,00
SUBSIDES (dont intervention communale de 55 000 €)	89 300,00
TOTAL RECETTES	156 540,00
TOTAL DEPENSES	154 086,00
BENEFICE A AFFECTER	2 454,00

5. AVIS SUR LE COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LAMBERMONT

Vu le compte 2013 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lambermont établi aux montants suivants :

Recettes	: 23.829,13 €
Dépenses	: 10.553,23 €
Boni	: 13.275,90 €

A l'unanimité;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont.

6. AVIS SUR LE BUDGET 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LAMBERMONT

Vu le budget 2015 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lambermont et établi aux montants suivants :

Recettes	: 15.065,25 €
Dépenses	: 15.065,25 €
Intervention communale	: 10.416,88 €

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont.

7. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE EMPLACEMENT RESERVE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE RUE DE MARGNY A VILLERS-DEVANT-ORVAL

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le bureau de la Poste se trouve rue de Margny n° 5, qu'il y a lieu d'assurer aux personnes à mobilité réduite une possibilité de stationnement à proximité immédiate de ce bâtiment ;

Considérant que cette voirie est régionale ;

Sur proposition de Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. Un emplacement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite est aménagé à l'endroit suivant :

- Villers-devant-Orval - rue de Margny, à proximité immédiate de l'immeuble numéro 5.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a avec un panneau additionnel sur lequel est reproduit une personne handicapée en chaise roulante (type VII D) et marquage au sol (emplacement d'une longueur de 6 mètres).

Article 2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics par l'intermédiaire du SPW – Direction des Routes (Arlon).

8. DOTATION COMMUNALE AU BUDGET 2015 DE LA ZONE DE SECOURS

Vu l'article 67 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, duquel il ressort que le budget de chaque zone de secours est à charge, à parts égales, des différentes communes qui composent la zone et de l'Etat fédéral;

Vu l'article 72 de cette même loi qui met à la charge exclusive des communes la partie non financée conformément à l'article 67 ;

Considérant le budget de la Zone de secours du Luxembourg voté par le Conseil zonal en date du 5 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg fixant les dotations à charge des communes pour l'exercice 2015 ;

Vu le budget ordinaire 2015 de notre commune établi conformément à la circulaire budgétaire ministérielle et arrêté par le Conseil communal du 30 décembre 2014 ;

Attendu que le montant inscrit à l'article budgétaire 351/435-01 est de 298.102,43 €;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir le montant de 4.331,23 € lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité,

APPROUVE la dotation communale 2015 à la Zone de secours du Luxembourg fixée au montant de 302.433,66 €

EN COMMUNICATION :

9. DECISION DE LA TUTELLE EN MATIERE FINANCIERE

Approbation de la délibération du Conseil communal du 20.11.2014 établissant une redevance sur l'accueil extrascolaire par le Ministre Furlan en date du 19 décembre 2014.

A la demande de M. J. Filipucci ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

9. Bis REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA LISTE TSV AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE FLORENVILLE ASBL

Vu la décision du Conseil communal du 30.05.2013 désignant notamment pour la liste TSV, Mme Duroy-Deom et M. J.L. Gérard comme représentants communaux au sein du Conseil d'administration de la Bibliothèque publique Florenville asbl, jusque et y compris l'année 2018 ;

Vu le courrier du 14.01.2015, reçu ce 16.01.2015 de M. Julien Filipucci, Conseiller communal de la liste TSV, par lequel il nous informe du souhait de M. Jean-Luc Gérard de ne plus siéger au sein dudit C.A., présente la candidature de M. Jacques Gigot et demande que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Jacques GIGOT comme représentant communal pour la liste TSV au sein du Conseil d'administration de la Bibliothèque publique Florenville asbl, en remplacement de M. Jean-Luc Gérard, démissionnaire, jusqu'au renouvellement du Conseil communal, soit jusque et y compris l'année 2018.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore